



Convention de partenariat

entre

la Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart

et

la Mairie de Combs-la-ville

Entre :

La Mairie de Combs-la-ville, située

Place de l' Hôtel de Ville
B.P.116
77385 Combs-la-Ville Cedex

Représentée par Guy Geoffroy en sa qualité de Maire

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « Mairie de Combs-la-Ville »

Et :

la **Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart**, dont le siège est à Moissy Cramayel (77550)

Immeuble le Sextant, 462 rue B. Delessert

Représentée par Eric Bareille, Président de la MDEF de Sénart

Ci-après dénommée « MDEF »

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

PREAMBULE

La Mairie de Combs-la-Ville œuvre depuis de nombreuses années afin d'accompagner les demandeurs d'emploi qui résident sur sa commune vers des solutions qui permettent d'accéder ou de retrouver du travail. Malheureusement, avec un marché de l'offre d'emploi atone et une reprise économique qui se fait attendre, le nombre de demandeurs d'emploi n'a fait que fortement croître sur ces dernières années. Cette hausse est générale sur le territoire sénartais. Néanmoins, alors que sur les quatre dernières années, Sénart a enregistré une baisse moyenne de -11,20% des offres d'emploi émises par les entreprises, Combs-la-Ville accuse une perte de l'ordre de 30%. Ces effets cumulés incitent la commune à repenser l'offre de services faite en direction des demandeurs d'emploi.

A ce titre, la Mairie de Combs-la-Ville, qui souhaite recentrer ses efforts en direction des demandeurs d'emploi les plus proches du marché du travail, propose de co-construire avec la MDEF de Sénart une réponse mieux adaptée aux problématiques actuelles des personnes en recherche active d'emploi.

1. Objet

La présente convention s'inscrit dans la volonté de poursuivre le partenariat entre la MDEF et la commune de Combs-la-Ville et de maintenir le service de Point Relais de Proximité Emploi, dans le cadre de l'accueil des publics demandeurs d'emplois résidant sur son territoire.

2. Les modalités de mise en œuvre de l'accueil

Au vu de la desserte en transport en commun et afin de mutualiser les moyens, le Point Relais Proximité Emploi de Combs-la-Ville aura un lieu unique sis Place du Général de Gaulle, Château des Marronniers, dans les locaux de « Trait d'Union ».

Le Point Relais de Proximité s'engage à offrir à chaque demandeur un référent unique pour son parcours.

a. Le conseiller PRP :

Le planning du conseiller PRP sera :

- Lundis : 13h30 - 17h30
- Mardis : 8h30 - 12h00
- Jeudis: 8h30 – 12h
- Vendredis : 8h30 - 12h00

Le conseiller PRP est placé sous l'autorité organisationnelle et hiérarchique du directeur de la MDEF.

b. Le public cible

Tous les demandeurs d'emplois de la commune de Combs-la-Ville.

c. Les Prestations

L'offre de service du PRP comporte 3 niveaux :

1er niveau : Accueil – Lieu ressource

- Gestion de l'affichage et de la documentation reçue ;
- Outils de recherche d'emploi (accès Internet, presse, documentation...)
- Actualisation de l'information.

2ème niveau : Aide technique à la recherche d'emploi, soutien aux démarches

- Modification du CV et de la lettre de motivation ;
- Préparation à l'entretien d'embauche ;
- Mise en relation sur des offres d'emploi ou de formation ;
- Recherche d'informations ;
- Intermédiation avec les institutions partenaires.

3ème niveau : Accompagnement en entretien individuel

- Diagnostic de la situation et mise en place d'un plan d'actions ;
- Suivi du parcours et orientation vers d'autres partenaires ;
- Accompagnement FONGECIF ;

Dans le cadre de leurs parcours, les jeunes suivis de 16 à 25 ans bénéficient des prestations mises en œuvre par la mission locale (parrainage, santé, modules de redynamisation,...) et animées au siège de celle-ci. Pour les publics adultes, ceux-ci seront automatiquement réorientés vers le Pôle Emploi de leur bassin de vie.

3- Organisation logistique

La commune de Combs-la-Ville s'engage à donner accès aux ressources et équipements et à mettre à disposition un espace destiné à la tenue d'entretiens individuels respectant des conditions de bonne confidentialité.

Si possible, un espace « ressources » en libre-service sera ouvert aux heures d'ouverture du centre d'activités sociales « Trait d'Union » permettant au public d'accéder gratuitement à un ensemble d'outils d'aide à la recherche d'emploi : presse, documentation, matériel informatique, téléphone.

La commune de Combs-la-Ville met à disposition des demandeurs d'emploi des panneaux pour l'affichage des offres d'emploi ainsi que des présentoirs pour recevoir la documentation.

Si possible, la Mairie de Combs-la-Ville fournit un poste informatique. Le cas échéant, la MDEF de Sénart mettra à disposition du conseiller un ordinateur portable, sous réserve que celui-ci puisse s'adapter sans frais supplémentaires aux règles de fonctionnement du réseau informatique de la commune et/ou du centre d'activités sociales « Trait d'Union ».

Le budget de fonctionnement pourra être réévalué tous les ans en fonction des besoins et des projets mis en place.

4. Pilotage

Le comité de pilotage local est composé notamment du directeur de la Maison de l'Emploi et de la Formation, du Responsable de la Mission Locale, du Maire de Combs-la-Ville, ainsi que de son Directeur Général des Services, de la Direction de l'Action Sociale, de l' élu en charge des questions de l'emploi et de l' élu en charge de l'action sociale.

Le comité de pilotage local veille au bon fonctionnement du partenariat. Il est garant du suivi et du pilotage de la convention locale.

Il se réunit au moins 2 fois par an.

L'outil I-milo permet de saisir les données liées à l'accueil. Il est renseigné par le conseiller à chaque accueil réalisé. Les statistiques recueillies et extraites sont anonymes. La MDEF Sénart s'engage à transmettre tous les quadrimestres les résultats d'activité à la commune de Combs-la-Ville extraits de I-milo.

5. Dispositions financières

La commune de Combs-la-Ville accorde un financement de fonctionnement d'un montant de 20.757 euros pour l'année 2018-2019 à la MDEF de Sénart pour l'accueil et l'orientation du public en recherche d'emploi et la mise à disposition, par la MDEF de Sénart, d'un conseiller à hauteur de 15h00 par semaine, toutes charges comprises, (salaire chargé ainsi que les frais de fonctionnement et les déplacements aller-retour entre le siège de la MDEF de Sénart et le lieu de la permanence d'accueil selon le barème kilométrique en vigueur). Ce montant sera fixé chaque année par un avenant à la convention.

Le versement s'effectuera en trois fois :

- Le 31 janvier pour un montant de 6919 euros ;
- Le 30 mars pour un montant de 6919 euros ;
- Le 30 juin pour un montant de 6919 euros.

6. Gestion de la convention

a. Révisions

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Le comité de pilotage est chargé d'élaborer toute proposition d'avenant. Le Comité de pilotage prendra notamment les mesures nécessaires afin d'intégrer les évolutions de la politique de l'emploi de la commune.

b. Date de début et de fin de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 30 septembre 2018 pour une durée d'un an. La convention sera renouvelable par reconduction tacite dans la limite de 2 renouvellements (soit 3 au total).

Il pourra être mis fin à la présente convention:

- Soit à la demande de l'une ou l'autre des parties :

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties à l'expiration du préavis d'un délai de 6 mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre signataire de la convention. La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité

- Soit en cas de manquement(s) de l'une ou l'autre des parties à tout ou partie de ses engagements contractuels.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des obligations contractuelles nées de la présente convention, la partie lésée, après avoir constaté le(s) manquement(s), met en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie auteur des manquements d'exécuter correctement ses engagements contractuels et ce dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier.

En cas de mise en demeure restée dans effet dans ce délai, la partie lésée pourra mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de 6 mois à compter de la date de réception de la décision par la partie auteur du ou des manquement(s). Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Melun sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Combs-la-Ville en deux exemplaires originaux.

Le

Pour la commune de Combs-la-Ville

Pour la MDEF de Sénart

Le Maire

Le Président,

Guy GEOFFROY

Eric Bareille